

**Certificat d'approbation CEE de modèle  
n° F-03-E-198 du 11 juin 2003**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/72/C040702-D1**

**Supports Gradués SAMIR en acier ou aluminium  
pour cuves de chais  
(Classe II)**

-----

Le présent certificat de type est prononcé en application de la directive n° 71/313/C.E.E. du 26 octobre 1983, relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/C.E.E. du 19 novembre 1973 modifiée par les directives 78/629/C.E.E. du 19 juin 1978 et 85/146/C.E.E. du 31 janvier 1985 relative aux mesures matérialisée de longueur, du décret 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n°84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret N° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié par le décret du N° 76-763 du 30 août 1979 relatif aux mesures de longueur.

**FABRICANT :**

SAMIR SARL – ZA Grange Chapelle – 69 210 Savigny

**OBJET :**

Le présent certificat renouvelle l'approbation prononcée par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 93.00.211.007.0 du 15 octobre 1993 <sup>(1)</sup> relative aux supports gradués SAMIR en acier ou aluminium.

**CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques des supports gradués SAMIR en acier ou aluminium faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans le certificat précité.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires figurant sur les instruments concernés par le présent certificat sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant au niveau du neuvième centimètre de l'instrument concerné par le présent certificat est le suivant :

F - 03

E - 198

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Les conditions particulières de vérification sont identiques à celles définies dans la décision précitée.

**VALIDITE :**

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur général,

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

(1) Revue de métrologie, octobre 1993, page 1314